



Bruges

Le 14 mai 2024
DEC-2024-42
PTO/Centre Juridique/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240514-DEC-2024-42-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024

Publication : 13/06/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-19 en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux sports,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Association Bénévoles en Action dont le siège social est situé 118 rue du docteur Albert Barraud à Bordeaux (33000) représentée par Gérald LACOUR en sa qualité de Secrétaire, pour les prestations de ravitaillements du circuit et aux signalement nécessaires à l'organisation du Semi-Marathon des Jalles 2024,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association Bénévoles en Action (SIRET 814 148 060 00027), un contrat de prestations ayant pour objet les prestations de ravitaillements du circuit et aux signalement nécessaires à l'organisation du Semi-Marathon des Jalles prévu le 16 juin 2024 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **64 euros TTC (non-assujetti à TVA)**,

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Gonzalo CHACON